



**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE
(AEWA)**

Rapport national de la Tunisie

Elaboré par Mr. Khelil Mohamed Faouzi

Ingenieur Principal (Msc)

Direction de la Conservation des Forêts
DIRECTION GENERALE DES FORÊTS

Juillet 2008

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (La Haye, 1995)**

Mise en œuvre pendant le période: 2005 - 2008

Partie contractante: Tunisie

Autorité administrative désignée de l'AEWA: Direction Générale des Forêts

Nom complet de l'institution: Ministère de l'Agriculture et des Ressources
Hydrauliques

Nom et titre du chef de l'institution: Ahmed Ridha Fekih Salem – Directeur Général
des Forêts (DGF)

Adresse postale: 30 Rue Alain Savary Belvédère 1002 Tunis - Tunisie

Téléphone: 0021698911992 / 00216891497

Fax: 0021671283727

E-mail: khelil_faouzi1@yahoo.fr

**Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions
relatives à l'AEWA:** Abdelhamid Karem Directeur de la Conservation des Forets –
Direction Générale des Forêts (DGF)

Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter:

Téléphone: 00216891497

Fax: 0021671283727

E-mail: abdelhamidkarem@yahoo.fr

Table des matières

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action.....	5
2. Conservation des espèces.....	6
Mesures juridiques	6
Plans d'action par espèce	6
Mesures d'urgence	6
Rétablissement.....	7
Introductions	7
3. Conservation des habitats.....	8
Inventaires des habitats.....	8
Conservation des espaces.....	8
Réhabilitation et restauration	8
4. Gestion des activités humaines.....	9
Chasse	9
Ecotourisme	9
Autres activités humaines	9
5. Recherche et surveillance continue	10
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces	10
6. Education et information.....	11
Programmes de formation et de développement	11
Sensibilisation du public	11
7. Commentaires finaux.....	12
8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties.....	13
9. Section facultative: Actions en projet et à venir.....	14
Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport.....	15
Références.....	16
Annexes.....	17
Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce.....	17
Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale	17
Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale	17
Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue	17
Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.....	17
Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs	17
Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.....	17

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés à ce jour

Au cours des trois dernières années couvrant le présent rapport de l'AWEA , plusieurs mesures, ont été entreprises ayant pour objectifs la conservation, la protection et la préservation des ressources naturelles en général, les oiseaux d'eau et leurs habitats en particulier. Il s'agit essentiellement de :L'élaboration d'un certain nombre de textes législatifs, la poursuite de l'exécution des projets au niveau des écosystèmes naturelles des zones humides et l'élaboration des plans d'action pour certaines espèces d'oiseaux couvertes par l'Accord .

1.2 Grandes lignes des actions prévues en vue de la mise en œuvre au niveau national au cours des trois années à venir

- Ratification de l'Accord en question ;
- Suivi de la Convention relative au commerce international des especes de faune et de flore sauvages (CITES);
- Création de nouvelles reserves naturelles;
- Création de nouveaux parcs nationaux ;
- Création de nouvelles reserves de faune
- Arrete Ministeriel et annuelle relatif à l'organisation de la chasse
- Reintroduction des especes de faune sauvages othochtones
- Inscription de nouveaux sites de zones humides d'importance internationale sur la liste Ramsar ;
- Recensement annuel des oiseaux d'eau migrateurs en collaboration avec le bureau international des zones humides – Pays bas;
- Amélioration de la sensibilisation du public pour l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les oiseaux d'eau et leur habitat, notamment les chasseurs et les populations locale;
- Mise en œuvre d'actions de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles au niveau de certaines zones humides;
- Renforcement des capacités des institutions notamment les gestionnaires des aires protégées ;
- Amendement et application du Code forestier notamment pour la conservation du gibier, de leurs habitats et protection de la nature, de la flore et, de la faune sauvage;
- Application de l'arrete annuel de la réglementation de la chasse;
- Application de la stratégie nationale de la diversité biologique ;

1.3 Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir

- Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information.
- Rechercher un appui financier pour la mise en œuvre de plusieurs programmes.
- Application de la convention de Ramsar relative à la protection des zones humides.
- Application de la convention de Washington relative au commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction.

- Application de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie (AEWA), la Haye.
- Application de la convention africaine d'Alger relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles.
- Application de la convention de Barcelone relative à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
- Application de la convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.
- Application de la convention de Bonne relative aux espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1: colonne A; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée? Si oui:

a. Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation?

En Tunisie il existe une politique, une stratégie, des lois, des arrêtés, une réglementation et des textes d'application pour la conservation de la diversité biologique y compris les oiseaux d'eau, les oiseaux migrateurs et les oiseaux menacés d'extinction ainsi que leurs environnements dont spécialement les zones humides.

b. Quelles sont les organisations responsables de la mise en œuvre?

La mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles et biologiques relève d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés. Les principaux départements impliqués dans cet exercice sont présentés ci-dessous :

- Le Ministère de l'Agriculture: par le biais de plusieurs Directions notamment la Direction Générale des Forêts qui assure la protection et la préservation de l'environnement forestier et veille sur la gestion de la faune sauvage et sur ses habitats et sur l'organisation de la chasse. Cette direction est le point focal de plusieurs conventions et accords internationaux, elle assure leur suivi et leur mise en oeuvre telsque: AEWA, Ramsar, CMS, BERNE, CITES et Barcelone.

La Direction Générale de la production Agricole : charge de la protection et de l'amélioration de la production agricole animale et végétale.

La direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture: chargée de la protection du milieu marin.

La Direction Générale de l'Aménagement et de la protection de terrains Agricoles: concernée par la protection de l'environnement du milieu agricole.

La direction Générale des Ressources en Eau: veille sur une exploitation durable de l'eau

La Direction Générale de la vulgarisation et de la Formation Agricole : concerné par la formation et la sensibilisation agricole.

- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui intègre les orientations générales et les stratégies de la mise en valeur de l'environnement conciliant les impératifs de préservation de l'environnement et ceux du développement socio-économique durable, actions ayant des effets directs sur les ressources naturelles. Parmi ses directions il y a L' Agence de protection et d'Aménagement du Littoral ce département a pour mission de protéger et d'aménager l'environnement du littoral tunisien et l'Agence National de Protection de l'environnement qui s'occupe du contrôle du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement à l'échelle nationale.

A côté des institutions gouvernementales plusieurs organisations non gouvernementales, opérateurs économiques, groupements professionnels et institutions financières internationales participent activement à la mise en œuvre des programmes développés à cet effet, tels que : GTZ, BAD, FEM, BirdLife, WWF, BM

- c. **Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes (par ex. les plans d'action nationaux pour la biodiversité)?**

L'élaboration et la mise en œuvre des initiatives majeures entreprises pour la conservation des ressources naturelles s'inspirent des lignes directrices adoptées par les conférences des parties des différentes conventions et accords ratifiés par la Tunisie. Aussi les initiatives majeures entreprises pour la conservation des ressources naturelles sont fondées sur les orientations de la politique nationale en la matière.

2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse):

- a. **Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.1.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action)?**
- b. **Modes de prélèvement?**
- c. **Etablissement des limites de prélèvement et surveillance du respect de ces limites?**
- d. **Chasse, sur la base d'une utilisation durable, des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque)?**

Les questions a,b,c et d sont développées au paragraphe 4.1 du présent rapport.

- e. **Dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3?**

Les dérogations concernant les prélèvements des oiseaux d'eau sont délivrées par autorisation de la Direction Générale des Forêts en tant qu'organe qui effectue les recensements annuels sur tout le territoire tunisien.

Plans d'action par espèce

2.3 Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce:

a. Proposés?

Un plan de contrôle d'Erismature rousse a été élaboré par la direction Générale des Forêts et la WWF

b. En cours de préparation?

Pas de plan d'action en préparation

c. En cours de mise en œuvre?

La liste des espèces est mentionnée dans les textes de réglementation.

Veillez annexer la liste des espèces en indiquant l'état des plans d'action par espèce concernée. (Pour les plans d'action internationaux, veuillez indiquer les autres pays qui participent à l'élaboration/application des plans.)

Mesures d'urgence

2.4 Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.

La direction Générale des Forêts en collaboration avec le conseil supérieur de la Chasse ont le droit à l'importe quel moment de l'année de changer la durer de la période de la chasse et le nombre d'espèce à chasser par régions suivant la disponibilité cynégétique des zones.

Rétablissement

2.5 Une politique relative aux rétablissements a-t-elle été élaborée dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.

Non

Introductions

2.6 Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).

Suivant le droit tunisien et ses textes juridiques spécifiques à l'importation des espèces exotiques et en application des dispositions des conventions internationales, l'importation de ces espèces est soumise à une autorisation, délivrée par la direction Générale des Forêts sur la base d'une étude des risques écologiques afin de prévenir tout effet négatif sur les écosystèmes et les espèces

indigènes.

3. Conservation des habitats

Inventaires des habitats

3.1 Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.

Nous comptons 8 parcs nationaux, territoire relativement étendu qui présente un ou plusieurs écosystèmes ou les espèces végétales et animales sont protégées, 3 de ces parcs nationaux sont retenus par l'UNESCO comme réserves de la biosphère (MAB) dont 1 parc est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial Naturel. Nous avons 16 Réserves naturelles pour le maintien de l'existence d'espèces individuelles ou de groupes d'espèces naturelles, animales ou végétales ainsi que leur habitat et la conservation d'espèces de faune migratrice d'importance nationale ou mondiale. Actuellement il y a 4 réserves de faune destinée à la multiplication des grands mammifères. Nous comptons aussi 237 zones humides comprenant 260 espèces végétales terrestres, 50 espèces végétales aquatiques, et 140 espèces d'oiseaux sédentaires et migratrices. Les zones humides inscrites sur la liste RAMSAR sont au nombre de 20 sites. Notre but futur est la création de 20 nouvelles aires protégées, par la création de 9 parcs nationaux et 11 réserves naturelles.

3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.

La Tunisie a mis en place un réseau national d'aires protégées par des décrets sur proposition du ministre chargé des forêts et par des arrêtés pour la protection de la flore de la faune et leur habitats et qui sont constituées par 5 types d'unités qui sont:

- Les parcs nationaux
- Les réserves naturelles
- Les réserves de chasse
- Les réserves de faune
- Les zones humides

Conservation des espaces

3.3 Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.)

Plusieurs textes juridiques régissent la protection des sites. Il s'agit :

- Les décrets relatifs à la création des parcs nationaux et des réserves naturelles.
- Les arrêtés ministériels annuels relatifs à l'organisation de la chasse : réserves de chasse.

- Le Code Forestier.

Par ailleurs, les sites inscrits sur la liste d'importance internationale comme Ramsar, MAB etc.. bénéficient d'un statut de protection internationale.

3.4 Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application.

Le responsable de la mise en œuvre des plans de gestion est la direction générale des forêts, les plans de gestion ont concerné :

- Le parc national de Bouhedma : MAB (projet GAP) ;
- Le parc national de l'Ichkeul : UNESCO - RAMSAR –MAB (Projet GAP)
- Le parc national de DJebil : (Projet GAP)
- La Réserve naturelle de Sabket El Kelbia : (projet MedWet/LifePaysTiers) ;

3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion)?

- Proposés?**
- En cours de préparation?**
- En cours de mise en œuvre?**

(Voir Annexe 1;2;3;4;5;6)

Le nombre des sites protégés dont le plan de gestion est à jour et en cours de mise en oeuvre sont au nombre de 4 sites.

3.6 Quelles sont les mesures mises en place par votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats de zone humide et pour éviter la dégradation de ces habitats, par ex. la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau? Veuillez donner des exemples d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.

La Tunisie a engagé plusieurs actions en matière de conservation des zones humides et leur habitats . Sur le plan législatif : l' application de la réglementation du Code Forestier, notamment le Titre III De la Protection de la Nature de la Flore et de la Faune Sauvages, Chapitre I De la protection de la nature, Chapitre II De la protection de la flore et de faune sauvage , Chapitre III Des parcs nationaux de réserves naturelles, Chapitre VI De la protection des zones humides, Chapitre V Du conseil national de la protection de la nature, Chapitre V De la police et des pénalités.

- Décret n°2003 – 2669 du 29 décembre 2003, fixant la composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative de la chasse et de la conservation du gibier.

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 relatif au régime de la chasse dans le domaine forestier de l'état et aux terrains soumis au régime forestier faisant l'objet de contrats de reboisement ou des travaux de fixation de dunes.

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 relatif à l'élevage et du commerce

des animaux de même espèce que les différents gibiers.

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 relatif réglementant les Techniques de capture et les conditions de détention des oiseaux de vol.

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 fixant les conditions et modalités spécifiques à l'exercice de la chasse touristique.

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 fixant le statut des gardes chasse privés.

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 fixant les statuts type des associations régionales de chasseurs.

Réhabilitation et restauration

3.7 Votre pays met-il en œuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.

L'étude nationale sur les aires protégées a déterminé les écosystèmes qui nécessitent des actions de restauration et de réhabilitation selon des priorités. La mise en œuvre de cette stratégie se poursuit par l'exécution de certains projets au niveau des écosystèmes humides, toutefois elle est limitée à cause de l'insuffisance des moyens financiers.

Ainsi, des interventions d'aménagement de certaines Zones humides se font dans le cadre de projets spécifiques intégrés : projet MedWet/Life , projet GEF pour certaines zones humides sont restituées à travers les projets de gestion et d'aménagement des bassins versants auxquels elles appartiennent.

4. Gestion des activités humaines

Chasse

4.1 Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.

La chasse en Tunisie s'exerce, conformément aux dispositions réglementaires du Code Forestier, Titre II De la Chasse et de la Conservation du Gibier, Chapitre I Disposition Générales, Chapitre II De l'Exercice du droit de chasse au tir, Chapitre III De l'exercice du droit de chasse à l'aide de chiens dressés pour la capture du gibier, Chapitre IV De l'exercice du droit de chasse à l'aide d'oiseaux de vol, Chapitre V De la chasse photographique et cinématographique, Chapitre VI De la lutte contre les prédateurs et les animaux nuisibles à l'agriculture, Chapitre VII Du tourisme de chasse, Chapitre VIII De la police de la chasse et les pénalités.

D'autre part, les arrêtés annuels de la chasse fixent pendant chaque saison la période de la chasse, les quotas à prélever, l'espace autorisé à la chasse ainsi que la liste des espèces dont la chasse est temporairement interdite sur tout le territoire Tunisien.

4.2 Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées?

Le contrôle de la chasse et le contrôle des prélèvements des chasseurs sont assurés par les Bridadiers de chasse, techniciens forestiers et les ingénieurs forestiers particulièrement, aussi par les officiers de police judiciaire, les fonctionnaires de l'administration des Douanes et tous les agents assermentés pouvant verbaliser, ont qualité pour constater les infractions par des procès-verbaux: Code Forestier, Titre I, Chapitre III, De l'administration forestiere.

Les informations et les statistiques relevées au cours des journées ouvertes à la chasse sont envoyées à l'Administration centrale, notamment au service de la chasse pour analyse

4.3 Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.

En Tunisie l'activité de chasse est déléguées aux associations de chasseurs chapeautées par la fédération nationale des associations de chasseurs et des associations de chasse spécialisées, conseillées par la commission consultative de la chasse et de la conservation du gibier qui a pour but d'impliquer les chasseurs dans toutes les décisions, conditions et modalités de chasse.

La supervision des décisions aux différents niveaux est le sort de la Direction générale des Forêts. Ce style d'organisation vise essentiellement l'implication de ces associations dans la gestion et la sauvegarde du patrimoine cynégétique, en vue d'assurer la pérennité de la ressource.

Ces associations de chasse participent à la surveillance de la chasse, à la prévention et la répression du braconnage grâce aux gardes de chasse assermentés à cet effet. Aussi elles contribuent à la constitution et à l'aménagement des réserves de chasse et à la reproduction du gibier.

Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays? Veuillez fournir des exemples de projets en indiquant les résultats importants.

Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable vient de publier la version finale d'une étude intitulé: Etude Stratégique sur le Développement de l'Ecotourisme en Tunisie.

Pour valoriser ses richesses naturelles, la Tunisie a constitué un réseau d'aires protégées constitué de 8 parcs Nationaux et de 16 réserves naturelles et on a entamé la procédure réglementaire pour la création de 20 nouvelles aires protégées qui offrent des potentialités énormes pour le développement de l'écotourisme.

A cet effet, les plans d'aménagement et de gestion des parcs nationaux prévoient un programme spécifique pour le développement de l'écotourisme par exemple:

Le parc National de l'Ichkeul classé cpmme site Ramsar abrite une zone humide importante pour l'escale des oiseaux migrateurs et abritant également la dernière colonie de Buffle d'Ichkeul dispose d'un circuit et d'une infrastructure écotouristique adéquate notamment : le centre d'information, écomusée, signalétique, circuit de

randonnées et des réserves aménagées. Ce site est très apprécié par les ornithologues.

Le parc national de Bouhedma classée comme site MAB développe un grand programme d'éducation environnementale et la promotion de l'écotourisme. Le centre dispose d'un centre d'accueil et d'information, des programmes de visite pour les écoles et les lycées, des sessions de formation ont été organisées au profit des naturalistes. Ce site est visité par des centaines de personnes chaque année notamment les ornithologues et les écotouristes.

De même, tous les parcs nationaux disposent de centre d'accueil et d'information dans le but de promouvoir la sensibilisation du public et encourager l'écotourisme afin de créer un dynamisme socio-économique au niveau de la population locale.

D'autres réalisations ont été initiées telle que la réintroduction de la faune disparue notamment dans le parc national de Orbata, Dghoumes, Boukornine, et Jebil, ce qui stimulera l'attraction touristique basée sur l'observation de la faune.

D'autre part l'organisation annuelle de l'activité de la chasse encourage également la chasse touristique en tant qu'activité importante dans la promotion du tourisme de chasse et qui contribue à une retombée économique pour la population locale.

4.5 Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants?

De point de vue socioéconomique tout projet éco-touristique contribuera à accroître les revenus des populations locales par la mise en place d'activités génératrices de revenu prenant en compte la protection de l'environnement.

Les plans d'aménagement et de gestion de toutes les aires protégées incluent les zones humides prévoient l'implication de la population locale dans l'aménagement et la gestion et l'organisation d'activités éco-touristiques en tant qu'alternative à l'exploitation des produits de terroir.

A ce titre, on peut citer le cas du parc national de l'Ichkeul qui est un site d'escale et de nichage des oiseaux migrateurs et qui reçoit des milliers de visiteurs par an, sa conservation a permis certes un avantage socioéconomique à la population locale ne se reste que par la diminution du chômage dans la zone.

Autres activités humaines

4.6 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

La réglementation Tunisienne à travers le ministère de l'environnement et du Développement Durable exige que tous les projets d'investissement doivent être menés d'une étude d'impact sur l'environnement. Des mesures d'encouragement peuvent accompagner des actions respectueuses de l'environnement menées dans le cadre des projets de développement.

4.7 Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en œuvre concrète (par ex.

activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez résumer tout conflit éventuel en matière d'utilisation du sol, en mettant l'accent tout spécialement sur les solutions efficaces apportées aux problèmes rencontrés dans le cadre de la promotion d'une utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et de leurs habitats.

Les plans d'aménagement et de gestion et les études de diagnostic des sites naturels sont réalisés par les techniciens du niveau central en collaboration par ceux du niveau régional et en concertation avec la population locale. Elles comprennent généralement, des travaux de reconnaissance du milieu notamment: propriété foncière, délimitation de la zone, sol, faune flore, climat, écosystème, connaissance de la population locale, les activités socio-économique, produits de terroir à développer.

Leur mise en œuvre comprend principalement : conservation, protection, préservation, travaux de régénérations d'espèces et de reboisement, clôture des zones à protéger spécifiquement et gardiennage des zones clôturées ou mises en défens, signalisation et sensibilisation de la population.

L'utilisation du territoire se heurte au problème de la multiplicité des statuts juridiques des terrains: privé, collectif ou étatique et les droits d'usage attribués à certains acteurs.

Il est nécessaire de créer d'autre activités scio-économique à la population locale pour diminuer la pression exercée sur les écosystèmes naturels en général et les habitats des oiseaux d'eau en particulier.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays? Veuillez décrire brièvement les programmes de recherche de votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (y compris les études sur les populations, l'écologie et la physionomie des migrations des espèces). Veuillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

Plusieurs programmes ont été développés par les Institutions de recherche nationales et les ONG, parmi lesquels on cite :

Pour les zones humides :

- Recensement , identification et évaluation environnementale des zones humides.
- Etude d'impact des activités humaines sur les zones humides ;
- Evaluation des zones humides avec l' application des "critères Ramsar relatifs aux oiseaux".

Pour les Oiseaux d'eau :

- Phénologie des peuplements d'oiseaux d'eau ;
- Ecologie des peuplements d'oiseaux d'eaux ;
- Recensement annuel des oiseaux d'eau ;
- Expertise de recherche sur la grippe à viaire des oiseaux d'eau migrateurs.

5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau)? Veuillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

Les activités principales de surveillance continue sont les suivants:

pour les zones humides :

- Inventaire annuel national et évaluation environnementale des zones humides (Chaque année)
- Vérification des critères d'inscription d'une vingtaine de zones humides sur la liste Ramsar (Achevé).
- Gardianage et protection des zones humides (en permanence)

Pour les oiseaux d'eau :

- Recensement des oiseaux d'eau migrateurs au niveau de toutes les zones humides (chaque année);
- Recensement de la population de la cigogne blanche dans le cadre du recensement international (Achevé).
- Bagueage et lecture des bagues (Achevé) ;
- Atlas des oiseaux de la Tunisie (Achevé).

6. Education et information

Programmes de formation et de développement

6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du Plan d'action de l'AEWA.

Certaines sessions de formation ont été organisées concernant les zones humides, il s'agit de :

- Sessions de formation en technique de diagnostic et de gestion des zones humides dans le cadre de la mise en œuvre des projets MedWetCoast-Tunisie.
- Session de formation des gestionnaires des zones humides dans le cadre du projet Life/MedWet (Achevé) .
- Sessions de formation et de sensibilisation dans le cadre du projet GEF des aires protégées (en cours).

Il est à signaler, à ce titre que plusieurs centres d'éducation environnementale sont déjà créés (Ichkeul) ou en cours de création (DJebil) dans les sites Ramsar (Kelbia) et les aires protégées d'importance nationale (Boukornine) et internationale (Bouhedma) .

6.2 Quelles actions coopératives bilatérales ou multilatérales votre pays a-t-il entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger des exemples de bonnes pratiques?

Plusieurs mesures ont été prises concernant la formation et le partage de l'information sur les questions relatives à la diversité biologique, parmi lesquelles on cite :

- Contribution aux activités du Réseau Nord Africain des Zones Humides.

- Participation aux ateliers et séminaires nationaux et internationaux ayant pour objectif l'utilisation et la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité.
- Participation des gestionnaires à des séminaires et sessions de formation concernant la gestion et la restauration des zones humides et l'amélioration des habitats pour le développement des ressources cynégétiques.
- Convention de coopération pour la mise en œuvre du projet LIFE TCY/00031 " Protection et Développement Durable des Zones Humides en Afrique du Nord " Financé en partie par l'Union Européenne dont l'objectif est d'actualiser le plan de gestion de la zone humide de Sabkhat El Kelbia .
- Formation sur les oiseaux sauvages et l'influenza Aviaire "Connaissances actuelles et approches de la surveillance dans la région de l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest " organisé par FAO – SIDA – ACDI – AECI et Le MARH Tunisie.

Sensibilisation du public

6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA. Veuillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives)?

Plusieurs Institutions gouvernementales tes que l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole et organisations non gouvernementales participent activement par divers programmes et actions, à la sensibilisation du public et des acteurs locaux pour la protection de l'environnement la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, à travers :

- La mise en place de plusieurs centres d'éducation environnementale au sein des parcs nationaux, des réserves naturelles et des zones humides.
- L'organisation des diverses manifestations: journée mondiale des zones humides, séminaires, ateliers.
- L'organisation d'émissions : TV et radio et la publication d'articles sur l'environnement tels que : problèmes de pollution, de surexploitation des ressources naturelles, valeurs des écosystèmes naturelles etc..
- L'élaboration et la production des documents sur l'environnement au profit des élèves, du grand public et des professionnels: Enseignants, journalistes, décideurs etc..

. Commentaires finaux

7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

La mise en œuvre du plan d'action relatif audit accord est appliqués dans plusieurs cadres: dans le cadre de l'application de notre dispositif réglementaire, dans le cadre de l'application des dispositions de plusieurs Conventions et Accords internationaux ayant pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection des oiseaux d'eau et la préservation de leur habitat. Cependant, le manque de moyen financier retarde l'application de certaines dispositions dudit plan.

7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA

a. Le Secrétariat de l'Accord

Peut-on avoir plus de formation sur les activités de l'AEWA? Fournir aux pays contractants beaucoup plus d'appui scientifique et technique et plus du support financier pour l'accomplissement de nos projets.

b. Organisations internationales

Les Organisations internationales sont tenues de soutenir et d'appuyer le Secrétariat pour la mise en œuvre du plan d'action dudit accord et de fournir les ressources financières nécessaires pour permettre aux mécanismes et programmes de l'Accord de répondre aux attentes des parties contractantes.

c. Partenaires ONG de l'AEWA

Les ONGs partenaires de l'AEWA sont appelées à travailler en collaboration, en synergie et à part égale avec tous les pays qui font partie des aires de répartition des espèces d'oiseaux couvertes par l'Accord.

7.3 Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international?

- L'approche intégrée de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs doit être adopter.
- Tenir compte des événements importants récents relatifs à l'environnement ;
- La pollution et la surexploitation de l'environnement.
- Prendre en compte les implications financières économiques et sociales des aires protégées :
- Tenir compte des principaux problèmes d'envergure mondiale qui touchent à l'environnement, particulièrement les oiseaux d'eau migrateurs, notamment : les changements climatiques (l'élévation de la température).
- La propagation des espèces exotiques envahissantes qui s'est accrue en conséquence du commerce et des déplacements non réglementés ;
- Renforcer et faciliter la coopération et le partenariat entre les parties en tenant compte des contextes régionaux et locaux.

8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties

Veillez résumer les progrès réalisés dans l'application des décisions adoptées par les précédentes Réunions des Parties.

Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de l'application des décisions adoptées lors des précédentes réunions des parties :

Sur le plan exécution :

- Application de la réglementation sur les aires protégées.
- Application de la réglementation et révision annuelle de l'Arrêté de chasse.

- Application de la Convention sur le commerce internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Application de la réglementation relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- Application de la réglementation relative aux études d'impact sur l'environnement ;
- Application de la réglementation relative à la lutte contre la pollution sous toutes ses formes.
- Création des parcs nationaux et réserves naturelles équipés d'écomusées (Achevé).
- Inscription de nouvelles zones humides d'importance internationale sur la liste Ramsar (Achevé)
- Le lancement de projets de création de nouveaux parcs nationaux et réserves naturelles (en cours).

Sur le plan étude relative à la conservation de l'environnement, la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et l'amélioration du niveau de vie de la population locale, plusieurs études ont été publiés tels que :

- Etude Stratégique Sur le Développement de l'Ecotourisme en Tunisie.
- Etude sur le Potentiel et les Modalités de Développement de l'Ecotourisme dans les Aires Protégées de Tunisie.
- Appui a la mise en Œuvre de Mécanismes de Cogestion pour le Développement Durable des Forêts Tunisiennes.
- Actualisation de l'Etude et du Plan d'Action National sur la Diversité Biologique en Tunisie.
- Stratégie Nationale de Conservation et de Développement de la Flore et de la Faune Sauvage et des Aires Protégées.
- Conception Réalisation et Mise en Place d'un Système d'Information et de Gestion des Parcs Nationaux (SIGPN).
- Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, année 2007.

Annexe 1 : Liste des Parcs Nationaux en Tunisie

Parcs Nationaux	Date Création	Superficie (ha)	Gouvernorat
Iles Zembra et Zembretta	01/04/1977	5095	Nabeul
Bou-Hedma	18/12/1980	16488	Sdi Bouzid et Gafsa
Bou-Kornine	17/02/1987	1939	Ben Arous
Chambi	18/12/1980	6723	Kasserine
Ichkeul	18/12/1980	12600	Bizerte
El Feidja	11/06/1990	2637	Jendouba
Djebil	24/12/1994	150000	Kebili
Sidi Toui	En cours	6315	Medenine
Total		201 797	

Annexe 2 : Liste des Parcs Nationaux en Cours de Création

Parcs Nationaux	Gouvernorats
Oued Zeen	Gendouba
Jebel Chitana Cap Negro	Beja et Bizerte
Jebel Zaghouan	Zaghouan
Mghilla	Sidi Bouzid et Kasserine
Jebel Zaghdoud	Kairouan
Jebel Serj	Siliana
Jebel Orbata	Gafsa
Dghoumes	Tozeur
Senghar – Jabbes	Tataouine

Annexe 3 : Liste des Réserves Naturelles en Tunisie

Réserves Naturelles	Année de Création	Superficie (ha)	Gouvernorats
Galiton	1980	450	Bizerte
Kchem El Kelb	1993	307	Kasserine
Ettalla	1993	96	Kasserine
Jbel Serj	1993	93	Siliana
Jbel Bouramli	1993	50	Gafsa
Iles Kneiss	1993	5850	Sfax
Mejen Chitane	1993	10	Bizerte
Jebel khroufa	1993	125	Beja
Sebkhat Kelbia	1993	8000	Sousse
Ile de Chikly	1993	3	Tunis
Tourbière Dar Fatma	1993	15	Jedouba
Ain Zana	1993	47	Jendouba
Grottes de Chauves Souris El Haouaria	1993	1	Nabeul
Jardin botanique	1996	8	Tunis
Ain Chrichira	1993	122	Kairouan
Jebel Touati	1993	961	Kairouan
Total		16138	

Annexe 4 : Liste des Réserves Naturelles en cours de Création

Réserves Naturelles	Gouvernorats
Jbel Bent Ahmed	Gendouba
Jbel Ghorra	Gendouba
Jbel saddine	Kef
Jbel Essif Mellegue	Kef
Jbel Hammamet	Nabeul
Kef Errai	Siliana
Jbel Rihana	Sidi Bouzid
El Gonna	Sfax
Bassin de Oued Gabes	Gabes
Thelja	Gafsa
Oued Dkouk	Tataouine

Annexe 5: Liste des sites Ramsar en Tunisie (achevé le 07 novembre 2007)

Sites Ramsar	Gouvernorats
Ain Dahab	Siliana
Bahiret El Bibane	Medenine
Barrage Lebna	Nabeul
Chott El Jerid	Tozeur
Djerba Bin El Ouedian	Medenine
Djerba Guellala	Medenine
Djerba Ras Rmel	Medenine
Garaet Sidi Mansour	Gafsa
Iles Kneiss et zones intetidales	Sfax
Lac et Tourbière de Mejen Echitan	Bizerte
Lagune de Ghar El Melh et Delta de la Medjerda	Bizerete
Lagune de Cap Bon Oriental	Nabeul
Tourbière de Dar Fatma	Gendouba
Saline de Thyna	Sfax
Sebkhat El Kelbia	Sousse
Sebkhat Noual	Sidi Bouzid
Sebkhat Sejoumi	Tunis
Sebkhat Soliman	Nabeul
Zone Humide Oasiennes de Kebili	Lebili
Ichkeul	Bizerte

Remarque:

En Tunisie nos zones humides reçoivent annuellement, en hivers environ 500.000 oiseaux migrateurs et on compte un total de 237 zones humides dont les principales sont classés comme suit:

- 54 Sebkhass: localisés au centre et au sud tunisien.
- 31 Garaets ou lac intérieur : localisés sur tout le pays.
- 7 Chotts: localisés au sud du pays.
- 1 Tourbière: localisés au nord.
- 28 barrages: localisés au nord et au centre.

- 64 oueds: 10 permanents et 54 temporaires localisés sur tout le pays.

Annexe 6 : Liste des parcs nationaux d'importance internationale et bénéficiant de plans de gestion

Parc national de Ichkeul :

- Retenu comme Réserve de la Biosphère MAB, Man and Biosphère par l'UNESCO en 1977
- Inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial Naturel de UNESCO en 1979
- Inscrit sur la liste des sites protégés par la convention de RAMSAR comme habitats des oiseaux d'eau en 1980.
- Projet de Gestion des Aires Protégées (TF 051308- TUN)

Parc national de Zembra et Zembretta:

- Retenu comme Réserve de la Biosphère MAB, Man and Biosphère par l'UNESCO en 1977.
- Plan de gestion en cours

Parc national de BouHedma:

- Retenu comme : Réserve de la Biosphère MAB, Man and Biosphère par l'UNESCO en 1977.
- Projet de Gestion des Aires Protégées

Parc national de DJebil :

- Décrété comme parc national en 1994, gouvernorat de Kebili
- Projet de Gestion des Aires Protégées

Réserve naturelle de Sbkhath El Kelbia:

- Zone humide décrété comme Réserve naturelle en 1993, gouvernorat de Sousse
- Projet Life TCY/000031 " Protection et Développement Durable des zones Humides en Afrique du Nord " .

Annexe 7: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

- Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques.
- Ministère de l'Environnement et du Développement durable.
- Ministère de l'Intérieur et du développement local.
- Ministère de la Défense nationale.
- Ministère du Tourisme.

Annexe 8: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années

(voir annexe 5)

Annexe 9 : Liste des réserves de la faune en Tunisie

Réserve de la Faune	Année de création	Superficie (ha)	Gouvernorat
Ain Baccouch	1969	90	Jendouba
Dar chichou	1964	100	Nabeul
M'hibeus	1970	370	Bizerte
Orbata	1967	200	Gafsa
Total		760	